



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

PAM | APS | CAL mercredi | CAL vacances

DE L'UNION SAINT-BRUNO



2025-2026



Ville de  
**BORDEAUX**



Le présent règlement a pour objectif de fixer des règles communes de fonctionnement à tous les accueils collectifs de mineurs.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les accueils sont agréés par la Direction Départementale de l'Emploi et des Solidarités et soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bordeaux.

Les accueils maternels sont soumis à l'avis favorable de la protection maternelle et infantile (PMI). Les accueils de l'Union St-Bruno sont des espaces d'accueil, de loisirs, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans.

Les équipes d'animation de notre association ont pour mission d'accueillir et de proposer à vos enfants des activités en adéquation avec le projet éducatif de l'association et leurs projets pédagogiques.

Les accueils déclarés des services sont :

- les accueils PAM (pause du midi)
- les accueils périscolaires maternels (soir) et élémentaires (matin et soir) **APS**
- les mercredis **CAL**
- les vacances scolaires **CAL VAC**

## NOS VALEURS & OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

### RESPECT

De soi, des autres, des différences. Chacun est différent. Il s'agit là de la porte d'entrée pour la mixité indispensable au sein de nos accueils et pour l'éveil à la citoyenneté. Le respect de l'environnement et la sensibilisation au développement durable sont également des valeurs pédagogiques à nos actions.

### SOCIALISATION

Les enfants sont confrontés à la vie en collectivité. Le vivre ensemble implique partage, solidarité, échange, écoute et responsabilité individuelle pour la cohésion de groupe. À travers la mise en place de règles et de temps d'échanges, l'enfant pourra se confronter aux interdits, aux libertés et ainsi prendre part à l'implication collective.

### ÊTRE ACTEUR.RICE DE SES LOISIRS

À travers les actions mises en place par l'équipe pédagogique, permettre à l'enfant de développer sa personnalité et ses projets personnels.

L'enfant pourra participer à la vie collective et quotidienne de son accueil en proposant, en initiant et en portant l'action, en mettant l'accent sur le choix, la participation, la proposition.

### PARTAGE & TOLÉRANCE

Ces valeurs sont étroitement liées au respect des différences, à la place de l'enfant dans le groupe.

# LIEUX D'ACCUEILS

## Maternels

**École Paix** : 4, rue Marc Sangnier, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis et vacances scolaires

**École Alphonse Dupeux** : 5, rue A. Dupeux, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis et vacances scolaires

**École Anatole France** : 2, rue Bonnaffé, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis et vacances scolaires

**École St-Bruno** : rue O'Reilly, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis et vacances scolaires

**École Notre Dame** : rue Toulouse Lautrec, Bordeaux | mercredis

**APS\*** : soir uniquement

## Élémentaires

**École Jacques Prévert** : 45 rue de Talence, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis

**École Alphonse Dupeux** : 7, rue A. Dupeux, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis à l'Union St-Bruno

**École Anatole France** : 10, place du Colonel Raynal, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis

**École St-Bruno** : rue O'Reilly, Bordeaux | PAM, APS\*, mercredis "PASSERELLE"

**École Notre Dame** : rue Toulouse Lautrec, Bordeaux | mercredis

**Union Saint-Bruno** : 49, rue Brizard, Bordeaux / mercredis et vacances scolaires.

**APS\*** : matin et soir

Toutes les vacances scolaires chez les élémentaires se font à l'Union St-Bruno  
au 49, rue Brizard 33000 Bordeaux..

## SE REPÉRER



Légende :



Écoles



MAISON DE QUARTIER

QUARTIERS

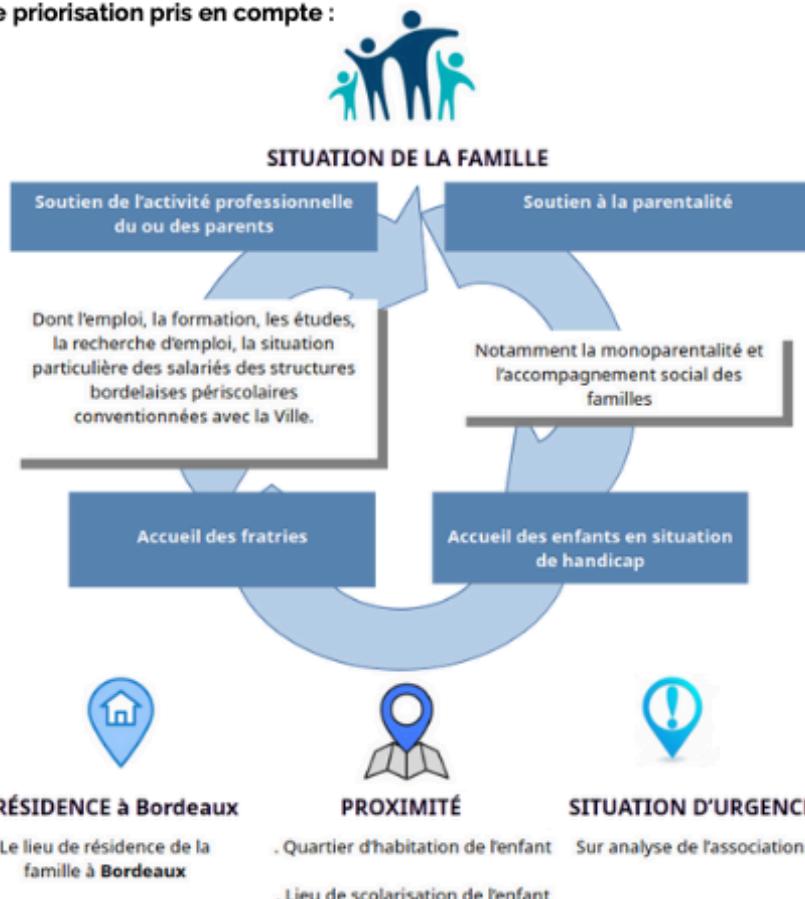


# CRITÈRES DE PRIORISATIONS DES SERVICES PAM | APS | CAL | CAL VAC

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.

Dossier **COMPLET** obligatoire **VALABLE** une saison.

**Critères de priorisation pris en compte :**



**Les possibilités d'accueils découlent aussi des éléments suivants :**

- capacité d'accueil, agrément DDÉS,
- spécificités de la structure,
- mixité sociale.



# MODALITÉS DE RÉSERVATIONS DES SERVICES APS | CAL | CAL VAC

Le dépôt de votre dossier jeunesse ne vaut pas inscription. Celle-ci n'est pas automatique et est soumise à étude.

## APS

### 2 formules :

- Irrégulier à la demi-heure (à la présence).
- Forfait annuel à la demi-heure : les 4 jours de la semaine. **Pas de modification ou de remboursement possible. NON MODULABLE.**

## CAL



### 1 formule :

- Journée (repas & goûter fournis)

Après confirmation, la réservation « mercredi » vous engage au **trimestre avec tacite reconduction pour les trimestres suivants.**

## CAL VAC

Pour chaque période de vacances les pré-réservations sont à renouveler par périodes (cf page 12). Les pré-réservations se font en ligne via le "**kiosque famille**" sur la période de réservation définie. Le protocole de pré-réservation est disponible sur le site internet de l'association rubrique :

**"Jeunesse CAL vacances"** [www.saint-bruno.org](http://www.saint-bruno.org).

Des permanences physiques seront tenues durant la période de réservation, les familles seront informées en amont (site internet, affichage sur les écoles,...). En dehors de ces dates, aucune inscription n'est possible, aucune réservation par courrier postale ou téléphonique ne sera acceptée.

**Formule proposée :** journée (repas & goûter fournis).

**Vous devrez vous acquitter de l'adhésion obligatoire à l'association de 36 €/an (CAL et CAL VAC) ou 16 €/an si APS uniquement. Pas d'adhésion pour le service PAM.**

### **Aucun remboursement pour enfant malade.**

- L'arrivée et le départ de votre enfant est badgé sur nos tablettes (établie par notre personnel encadrant).

### **GARDE ALTERNÉE :**

Fournir un calendrier de garde daté et signé pour l'année scolaire.

Réservation en fonction du calendrier.

**Pas de changement, pas d'arrangement possible.**



# FACTURATION DES SERVICES APS | CAL | CAL VAC

La tarification déterminée lors de l'inscription est fixée pour l'année scolaire 2025/2026 (1er/09/2025 au 26/08/2026) et ne peut être modifiée.

Les tarifs sont fixés par la ville et calculés grâce à la facture municipale pause du midi (facture mars 2024 ou postérieure à cette date), ou (à défaut) dernier avis d'imposition pour le calcul du nouveau QFM. Sans un des deux documents, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité.

Tarif applicable du **1er septembre 2025 au 26 août 2026**. La tarification déterminée à l'inscription est fixée pour l'année scolaire 2025-2026. *Un simulateur de tarifs est disponible sur Bordeaux.fr : Simulateur de tarifs / Bordeaux Tarifs.*

- **Moyens de paiements** : Chèques (à l'ordre de l'Union Saint-Bruno), espèces, CESU et ANCV (format papier uniquement). Par virement (RIB au bas de la facture) UNIQUEMENT pour les services APS et CAL mercredi.

## IL FAUT S'ACQUITTER DES MONTANTS DUS DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.

Possibilité d'échelonnement des paiements (à convenir avec le service jeunesse).

### APS

- **Irrégulier à la demi-heure** (à la présence) : Règlement sur facturation sur les heures réalisées (octobre, décembre, février, avril et juillet).
- **Forfait annuel à la demi-heure** : les 4 jours de la semaine. A régler au dépôt du dossier. Tout dépassement du forfait occasionnera une facturation.

### CAL mercredi

Facturation au trimestre (Septembre/Décembre - Janvier/Mars - Avril/Juillet).

### CAL VAC

Paiement à la réservation (sans paiement, la réservation ne sera pas prise en compte).

### ABSENCES / RETARDS / DÉSINSCRIPTION :

- Les frais de gestion étant engagés pour l'année scolaire, toute **absence** sur les mercredis scolaires et/ou sur les réservations vacances sera facturée.  
Pas de remboursement, de report ou d'avoir.
- En cas d'**absences et/ou retards répétés, non signalés**, l'Union Saint-Bruno s'accorde le droit de suspendre l'inscription de l'enfant (rappel, courrier avertissement, suspension).
- Toute demande de **désinscription** devra être formulée par écrit et sera étudiée par la direction à réception.
- **Tous changements d'accueil en cours de saison devront être justifiés**, par écrit, pour raison professionnelle des parents ou raison médicale et seront soumis à étude de la direction.

# SÉCURITÉ | RESPONSABILITÉS | SANTÉ BESOINS SPÉCIFIQUES

**Les enfants sont sous la responsabilité de l'Union Saint-Bruno.**

- Le transfert de responsabilités à un tiers ou personne mineure (fratrie) devra être fait soit sur le dossier d'inscription en début d'année, soit par écrit sur décharge. Une carte d'identité doit être **OBLIGATOIREMENT** fournie.
- Les appels téléphoniques ne font pas acte de décharge.
- Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit accueilli en centre dans l'intérêt du collectif. Il ne peut y avoir administration de médicament qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou traitement régulier. Les modalités du PAI doivent être clairement identifiées.
- L'asthme et/ou le traitement régulier déclaré sur la fiche sanitaire, doit être accompagné d'un PAI.
- L'USB s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.
- L'accueil d'un enfant ayant des **besoins spécifiques** est soumis à un entretien préalable avec la coordination du secteur qui, après consultation de l'équipe, partage les modalités d'admission ou oriente l'enfant sur une structure plus adaptée. En cas d'admission, l'accompagnement spécifique est défini avec les parents en fonction de la capacité de la structure, la disponibilité du personnel et de la prise en charge du handicap.
- En cas d'urgence ou de nécessité, l'Union Saint-Bruno fera appel aux autorités compétentes.
- L'Union Saint-Bruno se garde le droit de prendre toutes dispositions particulières pour garantir la sécurité des enfants sous sa responsabilité. Les parents s'engagent à signaler le plus rapidement possible tout changement administratif concernant le dossier (changement d'adresse, numéro de téléphone, mail, autorité parentale..).

**RAPPEL** : plan vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ».

... / ...

## CAL | CAL VAC

- Les CAL accueillent les enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Un enfant de moins de 3 ans scolarisé en septembre pourra être accueilli en **CAL mercredi** si sa date d'anniversaire des 3 ans survient avant le 31 décembre de l'année en cours.
- A votre arrivée et à votre départ, vous devrez vous présenter à l'équipe d'animation afin que l'arrivée et le départ de votre enfant soient enregistrés.
- **Un accueil après 9h n'est pas envisageable.** Passé ce délai, le responsable du CAL est susceptible de refuser l'accueil de votre enfant.
- **Les arrivées et départs hors cadre horaire des accueils collectifs doivent rester exceptionnels et être entendus en amont avec le responsable du centre.**  
**Dans ce cas, les arrivées - départs se feront entre 13h00 et 13h30.**
- Les horaires d'accueil famille sont à respecter. Les responsables de site sont auprès des équipes et des enfants, les ouvertures « à la demande » ne sont pas possibles.



## SANCTIONS

La présence en accueil ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants mais aussi les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel de service et les intervenants extérieurs.

Parents et enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

**L'Union St-Bruno se réserve le droit de refuser, de suspendre, ou exclure l'enfant temporairement ou définitivement en cas :**

- d'incivilités, violences verbales et physiques à l'égard de nos encadrants,
- de comportement inadapté d'un enfant ou d'un parent pour le bien de la collectivité,
- d'inscription incomplète,
- en cas de situation financière non soldée.

L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée.

**Le non respect des cadres horaires des services  
pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire.**



## FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DES SERVICES

### PAUSE MÉRIDIENNE (PAM)

PAIX	ALPHONSE DUPEUX		ANATOLE FRANCE		SAINT-BRUNO		JACQUES PRÉVERT
Mat.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Elem.
11h30 à 13h30		11h30 à 13h30		11h30 à 13h30	11h30 à 13h30	11h45 à 13h45	11h30 à 13h30

**Activités proposées sur le temps de la pause du midi. Tous les jours (sauf mercredi).**

- L'enfant s'inscrit au jour le jour auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, de son âge, mais aussi en fonction de ses besoins et envies.
- L'enfant pourra participer à ce temps calme et apaisant, ou plutôt récréatif, sportif, ludique s'il le souhaite pour jouer librement, ou rester à jouer dans la cour.
- L'enfant peut-être amené à quitter l'établissement pour se rendre sur les structures sportives du quartier sous la responsabilité de l'animateur (concerne uniquement les élémentaires).

#### MODALITÉS D'ABSENCES ET/OU ANNULATION/SÉCURITÉ :

- L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas à la PAM reste sous la responsabilité des agents municipaux.

#### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

- En fonction de l'horaire, l'enfant est confié à l'animateur soit par les enseignants, soit par les agents municipaux.
- Concerne les enfants de la moyenne section (MS) au CM2.

#### PARTICIPATION DES FAMILLES :

- Sa participation financière est incluse dans le tarif de restauration.



## FONCTIONNEMENT APS

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRE (APS)

SOIR MATIN	PAIX	ALPHONSE DUPEUX		ANATOLE FRANCE		SAINT-BRUNO		JACQUES PRÉVERT
	Mat.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Elem.
	Géré par l'école		7h30 à 8h30	Géré par l'école	7h30 à 8h30	Géré par l'école	7h30 à 8h30	
<b>16h30 - 18h30</b>								



La famille doit fournir le goûter de son enfant.

**En maternelle** les animateurs prennent en charge les enfants à la sortie de classe.

**En élémentaire**, les enfants doivent se présenter auprès des animateurs dans la cour pour être cochés présents.

Après la prise du goûter, les enfants ont le choix de participer ou non à des activités ludiques, sportives ou culturelles

### MES NOTES...

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## FONCTIONNEMENT CAL MERCREDIS

Les mercredis de fonctionnement sont établis en fonction du calendrier scolaire académique de Bordeaux et du calendrier de fonctionnement de l'association.

\* sous réserve d'éventuelles modifications du calendrier académique.

MERCREDIS (CAL)							
ELEM. MAT.	PAIX	ANATOLE FRANCE	ALPHONSE DUPEUX	SAINt-BRUNO	NOTRE DAME	JACQUES PRÉVERT	PASSERELLE
	06.77.86.14.26	06.32.26.01.34	06.37.97.95.19	06.84.78.49.71	06.79.47.96.19		/
	/	06.32.26.01.34	USB : 06.70.06.51.41		06.79.47.96.19	06.78.49.08.59	06.30.02.21.23
<b>8h - 18h30</b>							

1ER TRIMESTRE					2ÈME TRIMESTRE					3ÈME TRIMESTRE				
Septembre	3	10	17	24	Janvier	7	14	21	28	Avril	/	/	22	29
Octobre	1	8	15	/	Février	4	25	/	/	Mai	6	13	20	27
Novembre	5	12	19	26	Mars	4	11	18	25	Juin	3	10	17	24
Décembre	3	10	17	/	Avril	1	/	/	/	Juillet	1	/		

L'Union St-Bruno se décharge de toutes responsabilités en cas de modification de calendrier propre au fonctionnement de l'école de l'enfant (classe verte, classe de neige, voyages scolaires ...), ou toutes dispositions personnelles.



## ACTIVITÉS & JOURNÉES ÉVÈNEMENTS

Les enfants choisissent différents ateliers proposés parmi un ensemble d'activités ludiques, sportives, artistiques et culturelles.

Des grands jeux, des journées événementielles ou des échanges entre les CAL de l'USB, sont également organisés au cours de l'année.

Les enfants doivent arriver en tenue sportive, pratique et surtout adaptée à l'activité pratiquée. Dans le cadre de projets d'animations exceptionnelles, le fonctionnement d'un CAL peut être amené à être modifié par l'association (horaires, lieux d'accueil,...).

Chaque accueil pourra mettre en place **3 « journées événements »** dans la saison. À ces occasions, une organisation modifiée est possible. Les familles seront informées en amont et pourront être sollicitées pour fournir un pique-nique à leurs enfants.

**Pas d'accompagnement PASSERELLE aux activités, quelque soit le créneaux horaire, ces jours là.**



## ACCOMPAGNEMENT CAL PASSERELLE

**Les activités relevant du dispositif « passerelle » sont :**

- danse,
- musique,
- théâtre,
- arts graphiques,
- tennis,
- judo,
- natation,
- échecs,
- athlétisme,
- gym.

Le service d'accompagnement « Passerelle » pour les **6-11 ans**, assuré le mercredi de **9h15/17h30 (pas d'accompagnement de 12h30 à 13h30, temps de restauration)**.

C'est un service payant. Le tarif annuel est de **67 €/an**. Le nombre de places est limité. L'accompagnement passerelle est assuré pour **1 SEULE ACTIVITÉ**.

Tout comme les demandes d'inscription CAL, les demandes « activité passerelle » sont soumises à étude. Les conditions d'attribution de places restent les mêmes (cf page 3). Une priorité sera donnée aux demandes de renouvellement dans l'activité pratiquée. Les principaux objectifs des activités « passerelle » sont l'engagement et la continuité de la pratique sportive ou culturelle. La cotisation « passerelle » est à régler dès la confirmation d'inscription en accueil de loisirs « CAL PASSERELLE ».

La famille devra s'informer des modalités d'inscription et se charger d'inscrire son enfant à l'activité de section. L'inscription à une activité proposée par l'association **NE GARANTIE PAS UNE PLACE EN CAL « PASSERELLE »**.

## FONCTIONNEMENT CAL VACANCES

### CALENDRIER VACANCES SCOLAIRES (ZONE C)

ACCUEIL 8H - 18H

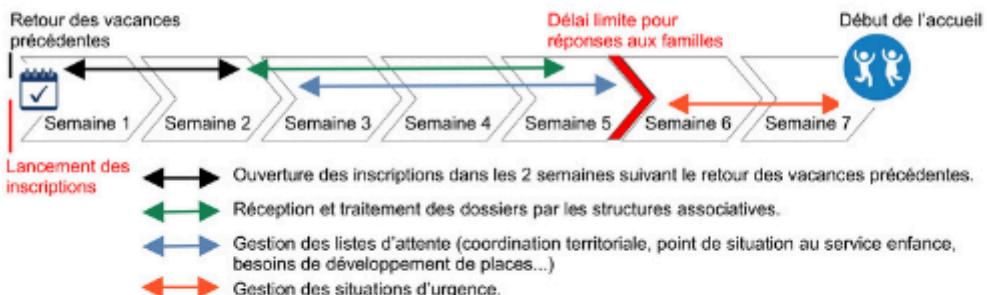
Périodes de vacances	Dates
Toussaint	Du 20/10/25 au 31/10/25
Noël	Du 22/12/25 au 02/01/26 <b>Fermé les 26/12 et 02/01</b>
Hiver	Du 09/02/26 au 20/02/26
Printemps	Du 06/04/26 au 17/04/26 <b>Fermé le 06/04</b>
Été	Du 06/07/26 au 26/08/26 <b>Fermé les 13/07, 27/08 et 28/08</b>

### RÉSERVATIONS CAL VACANCES

VIA LE "KIOSQUE FAMILLE"

Périodes de vacances	Réservations familles
Toussaint	Semaine du 08/09/25 au 19/09/25
Noël	Semaine du 03/11/25 au 14/11/25
Hiver	Semaine du 05/01/26 au 16/01/26
Printemps	Semaine du 23/02/26 au 06/03/26
Été	Semaine du 11/05/26 au 29/05/26

### Rappel de l'organisation des périodes d'inscriptions pour les petites vacances scolaires



## INFOS kiosque famille

Les réservations vacances se font via votre "**Kiosque Famille**" :

- 1 - Demander vos codes de connexion.
- 2 - Créer son kiosque.
- 3 - Pré-réserver durant les périodes de réservations (cf. page 12).  
Gestion automatique, jour par jour, de la liste d'attente.  
**Un enfant âgé de 6 ans révolus intégrera le CAL élémentaire.**
- 4 - Paiement et validation de la réservation.

**NB :** Pour les familles en garde alternée, 1 "kiosque" par responsable légal. Le calendrier de garde devra être programmé et enregistré en amont, avant la pré-réservation.

## RAPPEL Centres CAL Vacances

### Maternels

- École Paix** : 4, rue Marc Sangnier, Bordeaux  
**École Alphonse Dupeux** : 5, rue A. Dupeux, Bordeaux  
**École Anatole France** : 2, rue Bonnaffé, Bordeaux  
**École St-Bruno** : rue O'Reilly, Bordeaux

### Élémentaires

- Union Saint-Bruno** : 49, rue Brizard, Bordeaux

Ces sites peuvent évoluer en fonction du calendriers des locaux en travaux.

## **CONSEILS / RECOMMANDATIONS**

**Tout objet dangereux est INTERDIT.**

Il est recommandé :

- de ne pas apporter de bijoux, téléphones portables, jouets et autres objets de valeur. Les objets personnels ne seront pas confiés à l'encadrement,
- de marquer les vêtements et sacs au nom de votre enfant,
- d'éviter les bonbons,
- les vélos et trottinettes devront être équipés d'un antivol et garés dans les espaces prévus à cet effet.

L'USB décline toutes responsabilités en cas de perte, d'échange, de vol ou de détérioration de vêtements ou autres objets de toute nature.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Union St-Bruno durant le temps d'ouverture des PAM, APS, CAL et VACANCES en fonction de leurs formules d'accueil.

**Le parent devra s'assurer que son enfant soit remis à un adulte de l'équipe d'encadrement de l'Union St-Bruno.**

**Tout parent ou enfant autorisé à venir ou partir seul, devra se présenter auprès de l'équipe du service pour signaler son arrivée et son départ.**

### **POUR TOUTES QUESTIONS ADMINISTRATIVES :**



05.56.96.33.53



[administration.jeunesse@saint-bruno.org](mailto:administration.jeunesse@saint-bruno.org)

**Le présent règlement engage l'ensemble des équipes d'animation, ainsi que les enfants et leurs parents, au respect des personnes, de leur sécurité et leur intégrité.**

**En inscrivant votre enfant aux accueils de l'Union St Bruno,  
vous acceptez le présent règlement.**

**L'Union Saint-Bruno s'accorde le droit de revoir ses sanctions.**

# MES NOTES...

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

**UNION SAINT-BRUNO**



SIRET : 321 237 026 000 18 | Agrément DDRJJ : 10604

49 rue Brizard, 33000 Bordeaux | 05.56.96.33.53 | [usb@saint-bruno.org](mailto:usb@saint-bruno.org)  
[www.saint-bruno.org](http://www.saint-bruno.org)